

COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votant : 12

Absents : 3

L'an deux mil dix-huit le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de : St Bonnet le Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Epinat Joël.

Date de la convocation : le 16 mars 2018

Présents : Joël Epinat, Delphine Vial, Jean-Luc Béal, Véronique Montailard, David Breuil, Michel Rémy, Frédéric Masson, Armand Catesson, Jeanine Maison, Laura Grandpierre, Maryline Gaillard

Absents : Raphaël Moulin, Elodie Jacquet Chambon, Annie Tarquini, René Trunel

Secrétaire : Vial Delphine

Approbation compte rendu du 21 février 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité

Subventions aux associations 2018

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018
ACCA	200.00€
Club de l'Amitié	200.00€
Association de la Boule	200.00€
Association des parents d'élèves	7 000.00€
Club des Jeunes	200.00€
Club sportif	800.00€
Comité des fêtes	2 00.00€
FNACA	200.00€
Club Loisir Détente	200.00€
COUE QUO SE FOUE VE	200.00€
Rencontres sportives	200.00€
Sou des Ecoles	2 000.00€

Vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas changer les taux d'imposition pour 2018 et fixe les taux comme tel :

Taxe d'habitation : 5,71%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,74%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,61 %

Création d'une attribution de compensation investissement

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016 ;

La législation autorise désormais les communes et les EPCI à imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Considérant l'intérêt de comptabiliser sur la section d'investissement la charge d'investissement transférée et retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune qui devrait contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ratio d'épargne brute des budgets communaux, mais aussi son ratio de capacité de désendettement (calculé à partir de l'épargne brute dégagée annuellement par la commune).

Considérant que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation (prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que l'adoption du principe d'imputation des attributions de compensation en investissement nécessite donc des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe de création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'une attribution de compensation d'investissement en 2018.

Vote des budgets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les budgets commune, eau et section de commune 2018 comme suit :

Budget primitif Commune		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	523 794.38 €	523 794.38 €
Investissement	787 838.08 €	787 838.08 €

Budget primitif Eau		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	272211.59 €	272211.59 €
Investissement	543 047.86 €	543 047.86 €

Budget primitif Section de commune		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 473.60 €	59473.6
Investissement	€ -	€ -



A Saint Bonnet le Courreau
Le 23 mars 2018

Le Maire
Joël EPINAT